REÇU EN PREFECTURE
le 19/11/2020
99_DE-084-268400039-20201119-D20_34-DE

2020/046

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE
80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix-neuf novembre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de conférence du SDIS 84, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

N° 20/34

OBJET :
Ajout d'un article relatif à la protection des données dans les conventions de prestation du CDG

Etaient présents : Monsieur Jean-François LOVISOLO, Monsieur Alain OUDARD, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Hervé FLAUGERE, Madame Carine BLANC, Monsieur Didier PERELLO, Madame Sonia HAQUET, Monsieur Gilles RIPERT, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Monsieur François LUCAS (suppléant de Madame Katy RICARD), Monsieur Marc MOSSÉ, Monsieur Serge SOLER (suppléant de Madame Sylviane FERRARO), Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Laurence CHABAUD-GEVA, Monsieur Frédéric ROUET, Madame Sophie MARQUEZ, Madame Valérie MICHELIER.

Etaient absents : Madame Martine DURIEU et sa suppléante Madame Laurence RIEU, Monsieur Anthony ZILIO et son suppléant Monsieur Julien MERLE.

Etait représenté : Monsieur André AIELLO a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT pour le représenter et voter en son nom.

Depuis le 1er mai 2018, le CDG est soumis au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Ce règlement s'applique à toute organisation, publique et privée, qui traite des données personnelles pour son compte ou non, dès lors :

- qu'elle est établie sur le territoire de l'Union européenne,
- ou que son activité cible directement des résidents européens.

Un traitement de données doit avoir un objectif, une finalité, c'est-à-dire que vous ne pouvez pas collecter ou traiter des données personnelles simplement au cas où cela vous serait utile un jour. A chaque traitement de données doit être assigné un but, qui doit bien évidemment être légal et légitime au regard de votre activité professionnelle.

L'adhésion aux prestations facultatives du CDG faisant l'objet d'un conventionnement spécifique, le CDG intervient, au regard des règles de protection des données, comme un sous-traitant qui doit justifier du sort fait aux données personnelles récoltées.

Il convient donc dans chacune des conventions proposées par le CDG d'ajouter un article qui détaillera, selon la prestation sollicitée :

- le type de données personnelles collectées,
- la manière dont les données sont sauvegardées,

REÇU EN PREFECTURE
le 19/11/2020
99_DE-084-288400039-20201119-D20_34-DE

- les éventuels sous-traitants associés,
- le sort des données à l'issue de la mission (exemple : transmission à la collectivité et destruction ou conservation pendant x années).

Le Conseil d'Administration,

Ouï l'exposé du Président,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité la modification de toutes les conventions de prestation du CDG pour ajouter un article relatif à la protection des données.

Pour extrait conforme,

Le Président

FONCTION PUBLIQUE Tterritoriale
CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

Maurice CHABERT

Le Président du
Centre de Gestion de la fonction
Publique territoriale de Vaucluse
Certifie le caractère exécutoire
de la présente décision
AVIGNON, le.....

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE